

Syndicat C G T de l'Institut National de la Recherche Agronomique

INRA — Porte de Saint-Cyr — RN 10 — 78210 SAINT-CYR L'ÉCOLE Téléphone : 01.39.53.56.56 - Fax : 01.39.02.14.50 – E-mail : cgt@inra.fr - CCP Paris 13451- 49Z Adresse intranet : https://intranet.inra.fr/cgt/ - Adresse internet : http://www.inra.cgt.fr/

N. Réf.: 10-59 JCV/sf

Objet : Dispositif « 15 ans – 3 enfants »

Copie: Laurent Hemidy

Direction des Ressources Humaines

A l'attention de :

M. Michel EDDI

Directeur Général Délégué

INRA Paris

147, rue de l'Université 75338 Paris CEDEX 07

St-Cyr l'Ecole, le 25 juin 2010

Monsieur le Directeur,

L'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires vient de nous alerter, voire document joint, sur les conséquences de l'article 18 du projet de loi portant sur la réforme des retraites que le Président de la République a mis à l'ordre du jour du Conseil des ministres du 13 juillet prochain.

Les médias en général et la presse en particulier, ont relayé cette information que le Ministre du Travail s'était bien garder de révéler lors de la présentation du projet de réforme (fiche 8 du dossier de presse « Réforme des retraites » présenté le 16 juin et disponible sur le site du ministère du travail).

Le gouvernement se propose donc de clore le dispositif appelé « 15 ans – 3 enfants » consistant à permettre le départ à la retraite des fonctionnaires, à l'âge de leur choix, dès lors qu'ils ont à la fois 15 ans de services effectifs et 3 enfants. Par ailleurs, les règles de calcul de leurs droits sont figées à la date à laquelle la personne a eu 3 enfants et 15 ans de service.

Mais, ce que ne précise pas le dossier de presse est que seules les personnes satisfaisant aux exigences ci-dessus et ayant présenté leur demande de départ en retraite au plus tard le 12 juillet pourront encore bénéficier de ce dispositif.

Notre syndicat et les trois autres organisations syndicales présentes à l'INRA s'inscrivent totalement dans les actions conduites par les six grandes confédérations contre le projet gouvernemental dans sa totalité, et en particulier contre la clôture du dispositif ci-dessus, leur participation active à la journée nationale de grèves et de manifestations interprofessionnelles d'hier en sont la preuve tangible.

Sans préjuger des conséquences de cette mobilisation, et le retrait du projet de réforme des retraites, nous vous demandons, de toute urgence :

- a) d'identifier les collègues, essentiellement des femmes, remplissant les conditions nécessaires pour bénéficier du dispositif de départ anticipé ; les informations présentes dans la base HR Access doivent vous permettre de le faire,
- b) de les alerter sur l'imminence de cette clôture,
- c) de leur indiquer la procédure d'urgence que vous avez mise en place afin de permettre à celles (ceux) qui le souhaitent de déposer leur demande d'ici au 12 juillet et,
- d) de leur éviter ainsi d'être pénalisées par une mesure injuste et prise en catimini.

En même temps, nous attendons donc que vous engagiez à réintégrer dans leur précédente fonction et affectation tous les agents qui demanderaient l'annulation de leur mise retraite, d'autant plus qu'il s'agit d'un projet de loi et non d'une loi effectivement adoptée.

Persuadés que la Direction Générale est, comme nous, soucieuse des intérêts bien compris de nos collègues et qu'elle agira avec la célérité nécessaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général Délégué, nos respectueuses salutations.

Pour le Secrétariat National CGT-Inra Jean-Charles Valette